

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-051
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES
EXERCICE 2025**

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

La Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 dans son article 16 a acté la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Cette refonte est entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective depuis le 1^{er} janvier 2023 puisque plus aucun foyer fiscal ne paie de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la "Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres meublés non affectés à l'habitation principale".

Ce même article a également prévu un gel du taux de THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les Collectivités Territoriales.

A compter de 2023, l'article 1636 B sexies et decies du Code Général des Impôts rétablit ce pouvoir de taux qui est cependant soumis pour toute évolution à une règle de lien entre les taux.

Enfin, l'article 151 de la Loi de Finances pour 2024 institue un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de la THRS. Ainsi, pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, l'Assemblée Délibérante peut augmenter le taux de THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne. Pour Martigues, cette possibilité de hausse dérogatoire ne pourrait excéder 1,06 %.

Ainsi, le Conseil Municipal de la Commune de Martigues doit se prononcer sur les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ainsi que de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) pour l'exercice 2025.

A cet effet, le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2025 soit 31 230 571 € se décomposerait comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | 30 505 351 € |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 129 906 € |
| - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) | 595 314 € |

Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- L'effet du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la Taxe d'Habitation,
- La majoration de 60% sur la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de voter le maintien des taux d'imposition pour l'exercice 2025.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 instituant des mesures fiscales applicables pour la plupart depuis le 1^{er} janvier 2020, et notamment la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales,

Vu la délibération n° 24-182 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2024 portant majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'exercice 2025,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2025 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières transmis par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 mars 2025 et sa notice annexée,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessous :**

- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 37,68 %**
- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 20,32 %**
- . **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 12,88 %**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'état n° 1259 notifiant les bases fiscales provisionnelles pour l'année 2025 tel qu'il figurera en annexe de la présente délibération.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** **38**
Nombre de voix **CONTRE** **0**
Nombre d'**ABSTENTION** **1** (Mme GONZALEZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 18/04/2025 15:08:01 +02:00